



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Géraldine MEUZARD

Service urbanisme connaissance et appui aux
territoires (SUCAT)

Instructrice ADS

Tél. : 03 80 29 42 42

Courriel : geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 953

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire
PC 021 579 22D0001 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la
commune de Salives sollicitée par « Energie Salives » ;

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-2 – R.423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Salives déposée le 14 février 2022 et complétée en date du 28 juillet 2022, sollicitée par « Energie Salives » dont le siège social est situé au 94, rue Saint-Lazare 75009 PARIS ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis émis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 9 octobre 2023 ;

VU la décision n° E24000043/21 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 6 mai 2024 désignant Monsieur Jean Bernard PECHINOT, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Jacques SIMONNOT comme commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'avis du préfet sur l'étude préalable comprenant les mesures de compensation collective agricole en date du 4 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la puissance crête du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 14,4 MWc ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 9 juillet 2024 à 9h00 au 9 août 2024 à 17h30, soit 32 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 14,4 MWc sur le territoire de la commune de Salives, déposée par la société « Energie Salives » ;

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean Bernard PECHINOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée suppléé par Monsieur Jacques SIMONNOT, commissaire-enquêteur ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Energies renouvelables](#) > [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

- . Avot
- . Barjon
- . Beneuvre
- . Busserotte-et-Montenaille
- . Bussièrès
- . Courlon

- . Fraignot-et-Vesvrotte
- . Le Meix
- . Minot
- . Poiseul-les-Saulx
- . Salives

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement), ainsi que les frais afférents à l'affichage et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Jean Bernard PECHINOT, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie de SALIVES (21)

- Mardi 9 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 27 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 août 2024 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Salives afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de :

Salives :

Le lundi de 8h30 à 12h00

Le jeudi à samedi de 8h30 à 12h00 (samedi des semaines impaires)

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

- . Sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Salives ;
- . Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5457>

. Adresse e-mail associée au registre dématérialisé :

enquete-publique-5457@registre-dematerialise.fr

. Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Energies renouvelables](#) > [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

. Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau n° 101
du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

WPD SOLAR ENERGIE

Monsieur Bertrand LUCAS

8 rue de Colmar 21000 Dijon

Tel : 03 74 31 01 33 - Portable: 06 75 48 68 66

b.lucas@wpd.fr

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Salives ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5457>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Salives avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 9 août 2024 à 17h30.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Salives et à « Energie Salives » pour y être tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Energies renouvelables](#) > [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Salives (21), les maires des communes de Avot, Barjon, Beneuvre, Busserotte-et-Montenaille, Bussières, Courlon, Fraignot-et-Vesvrotte, Le Meix, Minot, Poiseul-lès-Saulx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné
- Monsieur le directeur de « Energie Salives ».

Fait à Dijon, le 13 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Florence LAUBIER

